

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire FQ/CL
N° 2019-D-350

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16 - JURY DU 4 JUIN 2019**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Monsieur Gérard DEZIER,

- VU, l'arrêté n°32 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 12 août 2019 au 14 août 2019,
- VU, la délibération n°616 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n° 63 du 4 avril 2019,
- VU, la convention signée 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, le procès verbal du jury du 4 juin 2019 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 6 000 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
Maison Marin Patrick Marin	Boulangerie	6 000 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2019 –nature 204 218/90 20 service 71 et nature 204 218/94 service 92

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14/08/2019
Publié ou notifié,
Le 14/08/2019